

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1 :

La tarification 2018 du Département d'Hygiène, des Risques Environnementaux, et Associés aux Soins (DHREAS) de la Faculté de Médecine sont fixés selon les modalités détaillées en annexe.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Faculté de Médecine et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 mars 2018



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

03 AVR. 2018

# Tarification 2018

Tarif de base – Tout public

Désignation	Prix unitaire HT	Commentaire
<b>Déplacements pour prélèvement / expertise / audit hors formation</b>		
<b>Frais de déplacement aller-retour</b>		
Forfait initial	20,00 €	Comprend la préparation et le chargement du matériel
Frais kilométriques	0,80€ / km	Source MAPPY
<b>Prélèvements environnementaux</b>		
Cout horaire de la main-d'œuvre	34€ / heure	Facturation par tranche de 10 minutes au-delà de la première heure
<b>Eaux propres (réseau d'eau potable, eau chaude sanitaire, fauteuils dentaires, ...)</b>		
Prélèvement à visée microbiologique	2,50€	Par prélèvement / Inclus la mesure de la température de l'eau et le flaconnage
Prélèvement à visée chimique	sur devis	
Mesures in-situ		
Chlore libre / Chlore total	7,50€	
Conductivité	4,50€	
pH	4,50€	
<b>Air</b>		
<b>Prélèvement à visée microbiologique</b>		
Par impaction sur gélose	5,50€	Utilisation d'un biocollecteur MAS100® ou éq. sur milieu non sélectif
Par double impaction sur gélose	10,00€	Utilisation d'un biocollecteur MAS100® ou éq. selon la norme NF EN ISO 16000-17)
Par sédimentation	2,50€	Boite de pétri de milieu non sélectif
Par filtration sur cartouche	8,00€	Utilisation de filtre sur cartouche puis ensemencement sur milieu non sélectif
Par impaction en milieu liquide	15,00€	Utilisation d'un biocollecteur Coriolis®
Supplément pour milieux de culture spécifiques	3,50€	Recherche sélective d'un genre ou d'une espèce
<b>Mesures instantanées par point</b>		
Comptage particulaire (pour les environnements maîtrisés)	17,00€	Compteur optique
Débits / pressions	10,00€	
Température / hygrométrie relative	3,50€	
Température / hygrométrie relative / CO <sub>2</sub> / CO	10,00€	
COV totaux	17,00€	Détection par Photo-ionisation (PID)